



L'ECHO DES FERMIERS

AVDPL Normandie

N°131 - Juin 2021



Dans ce numéro ...

- Le mot de Nicolas FONTAINE, président de l'AVDPL Normandie
- Appels à projets en cours
- Retrait / Rappel—Zoom et actualité réglementaire
- Petites annonces

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers adhérents et collègues de l'AVDPL,

Me voilà aujourd'hui président de l'AVDPL Normandie !

Pour me présenter, je suis marié et père de sept enfants. Agriculteur en GAEC familial à Saint Sauveur d'Emalleville, nous faisons du lait, de la crème, du beurre, du fromage blanc et des yaourts. Ces produits sont vendus en direct sur les marchés et en magasins de producteurs.

Cela fait 14 ans que je suis membre du conseil, et 12 ans en tant que trésorier. Et oui, déjà !

J'ai été élu président de l'AVDPL suite à la proposition du poste par notre président sortant, que je tenais à saluer au passage pour son dévouement envers l'association toutes ces années. Il a œuvré pour garder l'état d'esprit d'origine : apporter une aide technique et sanitaire, des conseils et formations, en justifiant auprès de nos financeurs le rôle de l'AVDPL. Pour tout cela, merci.

Avec le soutien du conseil d'administration, et de l'animatrice, je m'efforcerai de faire au mieux la tâche qui m'est donnée, avec l'objectif de poursuivre dans ce même état d'esprit.

Dans l'attente de vous revoir prochainement, prenez soin de vous.

Le président,

Nicolas Fontaine



Appels à projets et Subventions

Transformation à la ferme en circuits courts Région Normandie et FEADER

Participation à hauteur de 40% (>10 000€ HT)

Prochaines dates limites de réception des dossiers pour 2021 :

- 30 juin 2021
- 30 septembre 2021

Contact : emilie.pincon@normandie.fr

Info : <https://aides.normandie.fr/investissements-pour-la-transformation-la-ferme-et-la-commercialisation-en-circuits-courts>

Aide aux petits investissements

Subvention à hauteur de 40% (<10 000€ HT)

Prochaines dates limites de dépôt des dossiers :

- Eure : 5 juillet 2021 (Contact : clementine.kosmalski@eure.fr)

Pour les autres départements, vous retrouverez les informations de contact et les conditions d'éligibilité sur la page suivante : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/investissement/aide-aux-petits-investissements/>

PROCÉDURES DE RETRAIT / RAPPEL

Zoom et actualité réglementaire

Les analyses microbiologiques effectuées sur vos produits concernent à la fois des **critères d'hygiène**, qui permettent d'évaluer l'acceptabilité du processus de production, et des **critères de sécurité**, qui apprécient l'acceptabilité d'un lot de produit (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, entérotoxines de staphylocoques). Les produits **non conformes sur un critère de sécurité** présentent un **danger pour la consommation humaine**.

Lorsque vous êtes informés d'une non-conformité sur un critère de sécurité, la première étape est d'**évaluer aussitôt la situation** afin de déterminer au mieux le(s) lot(s) concerné(s), et de les bloquer. **Un plan d'action est établi** pour trouver l'origine, mettre en place des actions correctives et résoudre l'incident.

En parallèle, il est nécessaire de **prévenir sans délai la DDPP** de votre département. Si le produit est encore sous votre contrôle, il s'agit simplement de transmettre l'information et les actions mises en place (cerfa 15989*02). Mais, si les produits ont atteint un circuit de distribution, une fiche de transmission de l'alerte doit être établie à l'attention des clients distributeurs et de la DDPP, des procédures de retrait / rappel doivent être mises en œuvre.

LE RETRAIT C'EST ...

Retirer les produits des circuits de distribution quand **les produits n'ont pas encore atteint le consommateur final**. Par exemple, ils ont été envoyés à un intermédiaire (grossiste, GMS, ...) qui ne les a pas encore proposés à la vente. Ou, les produits sont partis au marché mais l'étal n'est pas encore installé. Alors, on retire les produits pour qu'ils ne soient pas vendus aux consommateurs, il n'est donc pas nécessaire de communiquer auprès d'eux.

LE RAPPEL C'EST ...

Quand **les produits ont pu atteindre le consommateur final**. Dans ce cas, on retire des circuits de distribution les produits qui ne sont pas encore vendus. En parallèle, **on communique auprès des consommateurs** via des affichettes ou des communiqués (presse, radio, site internet ...). Le but est de les informer du danger pour qu'ils rapportent ou détruisent les produits, s'ils n'ont pas encore été consommés.



Depuis le 1er avril 2021, **les rappels de produits doivent être signalés par le producteur sur le site <https://pro.rappel.conso.gouv.fr>** qui recueille l'ensemble des rappels produits, dans une démarche de transparence auprès des consommateurs. **Cette démarche ne remplace pas la déclaration d'alerte auprès de la DDPP de votre département**, mais vient en complément.

Pour effectuer le signalement, il est fortement conseillé de **créer en amont un espace d'identification pour votre exploitation**, ce qui permettra de faciliter et fluidifier les démarches en cas de rappel.

Les différents documents pour vous accompagner dans la gestion des alertes sont disponibles sur demande auprès de l'AVDPL Normandie. **En cas d'alerte, l'association peut vous accompagner !**

Les petites annonces



Pensez-y ... Plus rapide, les annonces en ligne !

Vente de matériel :

Une écrémeuse Elecrem 500L/h

Contact : Monsieur Pate (Ambrumesnil)

Une baratte verticale (capacité 100L)

06.24.40.63.28

Une trémie d'attente de lait avec pompe de transfert

Nous contacter

AVDPL Normandie

02.35.60.13.78

06.68.66.76.27

avdplhn@sarlait.fr

www.avdpl.fr

Cité de l'agriculture—BP71

76233 Bois-Guillaume

Nos partenaires



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT



RÉGION
NORMANDIE

Responsable de publication :

Nicolas FONTAINE

Rédaction :

Justine CUFFEL